



REGLEMENT COUPONS-SPORT

La ville de Louhans-Châteaurenaud renouvelle son partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, concernant le dispositif des « Coupons-sport ».

Il a pour but de favoriser l'accès à la pratique sportive au sein d'une association louhannaise par une aide financière permettant d'alléger le montant de la cotisation annuelle.

1/ Critères d'attribution :

Pour pouvoir bénéficier des coupons, les prétendants doivent répondre à trois critères :

- Etre domicilié au sein de la commune de Louhans-Châteaurenaud.
- Etre âgé de 18 ans maximum.
- Etre licencié au sein d'une association sportive membre de l'OMS de Louhans-Châteaurenaud ou licencié dans une association extérieure si le sport n'est pas proposé à Louhans-Châteaurenaud.

2/ Modalités :

Les familles bénéficieront de :

- 30 € de coupons-sport pour une cotisation supérieure ou égale à 30€.
- 20 € de coupons-sport pour une cotisation de 20 à 29€.
- 10 € de coupons-sport pour une cotisation de 10 à 19€.

Les personnes pratiquant deux sports pourront bénéficier d'un bonus de 10 € attribué sur la deuxième cotisation.

Chaque bénéficiaire a accès à ces coupons une fois par an.

Les coupons sont à retirer à **partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre inclus** en mairie principale au 1 rue des Bordes 71500 Louhans-Châteaurenaud, auprès de David FRACHET, coordonnateur « Vie Associative, Jeunesse et Sport » (Niveau 1 / Direction « Etat Civil »), lors des permanences suivantes : Lundi – Jeudi de **15h00 à 17h00**, Mercredi de **8h30 à 12h00** et Vendredi de **15h00 à 16h00**.

3/ Pièces à fournir impérativement :

- Justificatif de domicile.
- Livret de famille ou pièce d'identité du bénéficiaire.
- Attestation à la pratique du sport à remplir avec le cachet de l'association sportive et la signature du représentant légal.

Pour tout renseignement : 07 66 71 03 41 ou d.frachet@louhans-chateaurenaud.fr